

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CSEC DE GSF SATURNE DU 07/12/2023

Présents :

Président du CSEC : Monsieur Patrick CHATELUX,

Assistante de direction : Tiffany ROBERT

Membres du CSEC : Serge SOLLER, Mohamed HAMNOUCHI, Mustapha EL MARROUN

Absents excusés : Nadia SCHMITT, Christine VOGEL

Début de la réunion : 14h30

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 07/12/2023

Ce PV est approuvé sans modification.

2. Information et consultation annuelle du comité sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi « PARTIE 2 » (art. L2323-15 CT) :

L'avis global du Comité sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi sera sollicité à l'issue de la réunion « PARTIE 3 » de décembre, après que tous les thèmes aient été présentés et discutés.

A. Evolution de l'emploi, qualifications, conditions de travail

Le président a rappelé que les informations contenues dans la BDESE portent sur :

1. Les informations, notamment contenues dans le **bilan social**, sur l'évolution de l'emploi, des qualifications, de la formation et des salaires, sur les actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, sur le nombre et les conditions d'accueil des stagiaires, sur l'apprentissage et sur le recours aux contrats de travail à durée déterminée, aux contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire ou aux contrats conclus avec une entreprise de portage salarial ;

bilan social société : Rapports Légaux Société : RL_rapport_BS

Les informations relatives aux contrats de mise à disposition conclus avec les entreprises de travail temporaires, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, aux contrats initiative emploi et les éléments qui l'ont conduit à faire appel, au titre de l'année écoulée, et qui pourraient le conduire à faire appel pour l'année à venir, à des contrats de travail à durée déterminée, à des contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire ou à des contrats conclus avec une entreprise de portage salarial.

2. Notamment, le **Rapport sur l'évolution de l'emploi et des qualifications et prévisions d'emploi** a été présenté par le Président du CSEC ;

Rapport Etablissement : Rapports Légaux établissement : RL_rapport_Qual_etbs_

3. Les informations sur les mesures prises en vue de faciliter l'emploi des accidentés du travail, des invalides de guerre et assimilés, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment celles relatives à l'application de **l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, figurant à la BDESE.

Rapport BDESE Partie 1 – Investissement / A Investissement Social – c/évolution de l'emploi des personnes handicapées et mesures pour le développer.

et Bilan social = Rapports Légaux Société : RL_rapport_BS - Partie 1.7

Les remarques suivantes ont été formulées : Néant

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

Rapport annuel sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux.

Le président du CSEC a rappelé qu'un plan d'action concerté sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux a été conclu au sein de GSF SATURNE.

L'objet du plan d'action concerté est de prévenir, éliminer ou à défaut de réduire le stress inhérent au travail permettant ainsi notamment une amélioration de la qualité de vie au travail, de l'efficacité professionnelle des salariés et le soutien notamment par des actions de formation du management dans son rôle d'encadrement

Ce plan d'action prévoit un suivi annuel par un Comité de pilotage composé et une information annuelle des CSE.

Par ailleurs, le Président interroge les membres du CSEC sur les éventuelles informations dont ils disposeraient sur d'éventuelles situations qu'il conviendrait de transmettre aux membres du Comité de Pilotage.

Les remarques suivantes ont été formulées : Néant

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

Rapport GPEE

Le président a rappelé que l'information et consultation du Comité sur les orientations stratégiques de l'entreprise, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les orientations de la formation, et ses effets prévisibles sur l'emploi et les salaires a été faite au cours de la réunion du mois de décembre 2023.

Le président rappelle que l'accord / ou plan d'action, au travers :

-du rapport GPEC 2023 figurant à la BDESE

Les remarques suivantes ont été formulées : Néant

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

B. Congés, aménagement du temps de travail, durée du travail

Le président rappelle que les informations suivantes sont contenues dans la BDESE :

a) Les heures supplémentaires accomplies dans la limite et au-delà du contingent annuel applicable dans l'entreprise ;

b) A défaut de détermination du contingent annuel d'heures supplémentaires par voie conventionnelle, les modalités de son utilisation et de son éventuel dépassement dans les conditions prévues aux articles L. 3121-28 à L. 3121-39 ;

Volume HS et HC : Rapport légaux Etablissements - RL_rapport_HS

c) Le bilan du travail à temps partiel réalisé dans l'entreprise : *Rapport légaux Etablissement : RL_RAPPORT_TP*

d) Le nombre de demandes individuelles formulées par les salariés à temps partiel pour déroger à la durée hebdomadaire minimale prévue au premier alinéa de l'article [L. 3123-7](#) et aux articles [L. 3123-19](#) et [L. 3123-27](#) ;

e) La durée, l'aménagement du temps de travail, la période de prise des congés payés prévue aux articles L. 3141-13 à L. 3141-16, les conditions d'application des aménagements de la durée et des horaires prévus à l'article L. 3121-44 lorsqu'ils s'appliquent à des salariés à temps partiel, le recours aux conventions de forfait et les modalités de suivi de la charge de travail des salariés concernés ;

Durée du travail :

- Rapport BDESE Partie 1 – Investissement / A Investissement Social – c/.

Rapport BDESE Partie 2 - indicateurs sur la situation compares des femmes et des hommes dans l'entreprise / A conditions générales d'emplois / b) Durée et organisation du travail

- et Bilan social = Rapports Légaux Société : RL_rapport_BS - Partie 4.1

Congés :

- Rapport BDESE Partie 1.1 (7.6.2 et 7.6.4)

- et BDESE Partie 2 - indicateurs sur la situation compares des femmes et des hommes dans l'entreprise / A conditions générales d'emplois / c) Congés

Les remarques suivantes ont été formulées : Néant

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

C. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Rapports REPHF Etablissements

+ Rapport « indicatifs » REPHF Société (Partie 1 indicateurs / Partie 2 Plan d'action)

Le président rappelle que les informations suivantes sont contenues dans **les rapports sur l'égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes**, portant sur :

Les informations et les indicateurs chiffrés sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'établissement, mentionnés au 2° de l'article L. 2312-36, ainsi que l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes issu de la négociation mentionnée au 2° de l'article L. 2242-1 ou, à défaut, le plan d'action mentionné à l'article L. 2242-3.

Les remarques suivantes ont été formulées : Néant

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

D. Les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés

Le président a rappelé le droit d'expression directe et collective, pour tous les salariés, quelle que soit la nature de leur contrat de travail et leur position hiérarchique, sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail.

Le président a exposé les modalités d'exercice du droit d'expression effectives au sein de GSF SATURNE, à savoir au travers des fondamentaux de la culture GSF, principalement sur les matières fondamentales que sont la sécurité, la qualité, ou l'environnement.

Former, informer, impliquer tout le personnel dans sa sécurité et celle des autres et répondre aux questions que les salariés se posent, fait partie intégrante des engagements GSF.

Ainsi, le droit d'expression s'exerce sur le lieu et pendant le temps de travail, au niveau de l'unité de travail, sous la houlette d'un animateur appartenant à cette unité, lequel peut être le supérieur hiérarchique ; notamment, discuter des éventuels problèmes rencontrés, proposer des améliorations en matière d'organisation de l'activité et de la qualité de la production, etc.

Une attention particulière est apportée aux causeries en matière de sécurité, qualité et environnement. Celles-ci permettent d'échanger sur des difficultés particulières afin de prendre en compte les suggestions et remarques des salariés pour proposer un plan d'actions ou des améliorations, notamment dans les thèmes précités.

Exemples de bonnes pratiques en matière de droit d'expression : Néant

Les remarques suivantes ont été formulées : Néant

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

B. Bilan social : consultation – avis motivé du CSEC

Le Bilan social est disponible sous la BDESE.

Les remarques suivantes ont été formulées : Néant

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

Le Président interroge le comité pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur le bilan social présenté, et sur l'évolution de l'emploi, les qualifications, les conditions de travail, les congés et l'aménagement du temps de travail, la durée du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés :

Le comité procède au vote :

Favorable : 03 voix

Défavorable : 00 voix

Avis du comité : Favorable

3. Information du comité sur la politique de l'entreprise concernant ses actions de mécénat et de soutien aux associations et aux fondations

Le Président fait une lecture de document concernant **la politique de Mécénat de GSF SATURNE**.

Le Président précise au comité les dons effectués pour l'année 2022 : 42 360 €

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

4. Information sur la mise en place du Réseau d'assistance de service social externe à compter du 1er novembre 2023 **Ne concerne que les entreprises appliquant la CCN PROPLETE**

Le président informe les membres du comité que, dans le cadre du fonds social Propreté, il est mis en place un réseau d'assistantes sociales Inter-Entreprises avec le prestataire AIPSSIE (Association Interprofessionnelle de Service Social Inter-Entreprises).

Ce service permettra, à compter du 2 novembre 2023, la mise à disposition d'un service externe d'assistance de service social à destination des salariés non-cadres rattachés à la CCNEP, par un canal adapté (téléphone principalement) et n'entraînant pas de déplacement.

Le salarié lors de son appel n'aura qu'à indiquer qu'il est salarié GSF (entreprise adhérente).

Cette prestation viendra en complément du Pôle social interne à GSF ouvert à tous les salariés.

Le projet de convention (d'une durée de 2 ans) entre le Fonds social Propreté et AIPSSIE prévoit notamment :

- L'accès à une ligne gratuite permettant :
 - o Une couverture à distance (téléphone, sms) du lundi au vendredi de 9h à 17h,
 - o La mise en place d'une permanence dédiée aux entretiens (téléphone ou visio) à raison de 2 ou 3 jours par semaine entre le lundi et le vendredi,
- La garantie de continuité d'activité du lundi au vendredi de 9h à 17h et l'accès à une messagerie en dehors de ces heures,
- Une réponse sous 48h à toute sollicitation,
- Le Relais social en cas d'absence de l'Assistante sociale dédiée,
- Les bilans intermédiaires (tous les deux mois pendant les 6 premiers mois : nombre d'appels, nombre de salariés ayant bénéficié du service, nature des demandes, évolutions et propositions d'amélioration) et le rapport annuel d'activité,
- La participation aux réunions de commissions,
- Un kit de communication destiné aux salariés (affiche, vidéo...),

Les remarques suivantes ont été formulées : Néant

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

5. Information du comité sur la conclusion et l'agrément de l'accord Handicap 2023-2025 de GSF SATURNE

Le président rappelle la note d'information sur la conclusion et l'agrément de l'accord Handicap 2023-2025.

Les remarques suivantes ont été formulées : Néant

Les questions suivantes ont été posées : Néant

Il a été répondu par le Président : Néant

Fin de la réunion : 15h15

Le Président du Comité - Patrick CHATELUX

